

Les Cahiers de droit



Renée JOYAL, *Précis de Droit des jeunes*, Montréal, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1986, 141 p., ISBN 2-89073-599-0.

Jorge Armijo

Volume 28, numéro 4, 1987

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/042863ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/042863ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Armijo, J. (1987). Compte rendu de [Renée JOYAL, *Précis de Droit des jeunes*, Montréal, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1986, 141 p., ISBN 2-89073-599-0.] *Les Cahiers de droit*, 28(4), 1032–1033. <https://doi.org/10.7202/042863ar>

jusqu'au stade de l'accouchement. Toutefois, en raison probablement de la structure de texte choisie par l'auteure, cet exposé s'avère parfois quelque peu décousu et difficile de consultation.

Tout au long de son ouvrage, l'auteure fait ressortir le caractère à la fois contradictoire et complémentaire de trois droits : le droit à l'autonomie procréatrice de la femme et du couple, dont la conséquence nécessaire se veut être le droit d'accès aux techniques de reproduction ; le droit de l'enfant à naître en santé et enfin, le droit des donneurs et des parties à la conception sur leur propre matériel génétique.

Le thème dominant de l'ouvrage de M^e Knoppers demeure toutefois celui de l'autonomie décisionnelle de la femme. En conséquence, l'auteure consacre une partie substantielle de son ouvrage aux obligations de renseignement du médecin et à son obligation d'obtenir un consentement éclairé à tous les stades du processus de la conception artificielle. L'auteure se prononce contre la nécessité d'obtenir le consentement du conjoint ou du partenaire, tout en retenant leur droit d'être pleinement informés et consultés. Quant à l'enfant à naître, l'auteur lui nierait tout recours à l'encontre de ses parents pour une faute de leur part pendant la conception et la grossesse tout en reconnaissant la nécessité d'étendre ses droits vis-à-vis des tiers et du médecin au stade pré-conceptionnel. L'auteure souligne à cet égard l'insuffisance et le caractère inadéquat du cadre juridique actuel et des théories classiques de la responsabilité médicale face aux problèmes suscités par l'émergence des techniques de conception artificielle.

Bref, l'ouvrage de M^e Knoppers présente un exposé très fouillé et fort intéressant d'une problématique juridique relativement nouvelle et propose des solutions inspirées de l'expérience internationale. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un ouvrage conçu au départ pour les praticiens, ceux-ci y trouveront des données juridiques de premier intérêt.

Guy LAVERGNE
Université Laval

Renée JOYAL, **Précis de Droit des jeunes**,
Montréal, Les Éditions Yvon Blais Inc.,
1986, 141 p., ISBN 2-89073-599-0.

Comme toute œuvre de synthèse, le « *Droit des jeunes* », dont cette première partie est consacrée à la famille et au patrimoine, est un ouvrage à la fois fascinant et insuffisant. Fascinant parce que tout en faisant l'inventaire de la législation, la jurisprudence et la doctrine qui existent sur le sujet, il brosse un portrait assez juste des droits et obligations des jeunes de 0 à 18 ans. Insuffisant parce qu'à force de vouloir donner une vue d'ensemble du droit des jeunes, l'étude se limite à nous offrir ses traits saillants sans approfondir dans l'analyse et sans développer certaines notions qui pour un non-initié à la terminologie juridique demeurent incompréhensibles.

Construit en fonction d'un schéma conventionnel et déterminé par le devenir chronologique de l'être humain, le « *Droit des jeunes* » est divisé en deux parties : les jeunes et leur famille et les jeunes et leur patrimoine. Pour chaque partie, l'auteure propose une subdivision fondée sur la signification juridique de certains moments cruciaux pour le mineur ou sur les particularités de certaines institutions ou faits le concernant.

La première étape est donc celle de la genèse. Malheureusement l'auteure a volontairement écarté les questions concernant les incidences juridiques des nouvelles technologies de la reproduction et celles des interventions médicales et chirurgicales sur l'embryon et le fœtus. Pour cette raison l'étude se limite, sous l'éclairage traditionnel du droit public et du droit privé, à signaler par exemple que le fœtus, sans avoir la qualité juridique d'une personne, est l'objet d'une certaine protection légale, et à tracer les balises du statut et des droits de l'enfant à naître, « pourvu que celui-ci naisse vivant et viable ».

Concernant les normes qui régissent l'identification du nouveau-né, il est toujours important de rappeler que celles-ci ont été

considérablement modifiées au début des années 1980, et que depuis lors : « père et mère sont sur le même pied en ce qui concerne le nom de leur enfant ».

Au chapitre de la formation de la famille et des rapports familiaux, presque la totalité du statut juridique de l'enfant est réglée par du droit nouveau. Celui-ci est la conséquence de l'entrée en vigueur, le 2 avril 1981, de la *Loi instituant un nouveau Code civil (le Code civil du Québec) et portant réforme du droit de la famille* (L.Q. 1980 c. 39).

Que ce soit en matière de filiation, fondée sur l'égalité de statut pour tous les enfants, ou de l'autorité parentale, fondée sur la reconnaissance de l'égalité pour le père et la mère, donc de la responsabilité partagée de ladite autorité, l'orientation juridique dominante semble être celle de l'égalitarisme appelé à être imposé avec souplesse et tenant compte des droits et options de chacun des intéressés.

La partie consacrée aux jeunes et leur patrimoine est divisée en deux chapitres : le statut patrimonial des jeunes et les mécanismes de représentation et d'assistance. Comme il se doit, le premier chapitre traite des actes juridiques et de la responsabilité des personnes mineures. Tandis que le second réalise l'étude de deux institutions classiques

et d'un très grand intérêt pour les mineurs non émancipés : la tutelle et la curatelle.

Évidemment nous sommes dans un terrain connu puisqu'il n'y a pas eu de grand changement législatif dans ce domaine. Cependant compte tenu les changements dans les mœurs, les mutations économiques et les modifications des conditions d'existence des jeunes en 1987, la tutelle et la curatelle restent toujours pertinentes et souvent même déterminantes dans le cheminement et l'épanouissement du jeune-adulte.

Si le défaut du « Droit des jeunes » est son caractère de synthèse un peu trop serrée, il a l'avantage d'être accessible par sa facture sobre et la précision de son langage. Le tout complété par une table des matières exhaustive, un appareil bibliographique complet et actuel, et des résumés très pertinents sur les orientations proposées par le projet de *Loi (n° 20) portant sur la réforme au Code civil du Québec du droit des personnes, des successions et des biens*.

En somme, ce précis constitue une œuvre utile et de consultation facile pour les juristes et l'ensemble des intervenants du domaine de la jeunesse.

Jorge ARMijo
Université Laval